

STATUTS de l'ASSOCIATION COLLECTIF DES COPROPRIETAIRES DE CAP ESTEREL

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif des Copropriétaires de Cap Esterel.

Le Collectif des Copropriétaires de Cap Esterel aura pour titre court le « 3C ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Association s'adresse à tous les Copropriétaires d'appartement(s) et tous les Propriétaires de locaux commerciaux sur le site de Cap Esterel.

Elle a pour objet de :

- Défendre leurs intérêts
- Les représenter face à tous les acteurs et entités locaux, nationaux et internationaux.
- Mettre en place un réseau permettant de collecter leurs demandes et tenter de les satisfaire.
- Recommander des améliorations aux infrastructures et aux prestations à tous les acteurs, entités et associations opérant ou ayant une influence sur le site de Cap Esterel.
- Prendre toutes initiatives pour la valorisation de leur patrimoine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé,

chez Monsieur CAUDRELIER François
Bastides O - 384 Allée du Golf - 83530 AGAY -

et pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée, jusqu'à une éventuelle liquidation ou dissolution telle que définie à l'article 16.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association est composée exclusivement de Propriétaires d'appartement(s) et/ou de locaux commerciaux sis à Cap Esterel.

Sont créés deux Collèges :

- Le Collège n°1 regroupe les « Membres du Bureau »
- Le Collège n°2 regroupe les « Membres Bienfaiteurs » et les « Membres Adhérents »

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut d'abord être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées à la majorité de ses membres, puis adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Des modalités additionnelles peuvent être inscrites dans le Règlement Intérieur.

Pour faire partie du Bureau, il faut être Adhérent, parrainé et présenté par deux Membres du Bureau, puis faire une demande écrite pour poser sa candidature.

La candidature est soumise à l'approbation du Bureau et obtenir la majorité de ses membres.

Des modalités additionnelles peuvent être inscrites dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

1. Sont « Membres Adhérents », les Propriétaires qui versent une cotisation annuelle.
2. Sont « Membres Adhérents » les Copropriétaires d'appartements d'une Copropriété dont le Conseil Syndical décide d'adhérer au 3C à la majorité de ses membres.
3. Sont « Membres Bienfaiteurs », les Propriétaires qui versent un droit d'entrée et la cotisation annuelle de « Membre Adhérent ».

Les montants des diverses cotisations sont décidées par le Bureau après approbation par la majorité de ses membres. La cotisation est indivisible et valable pour une année entière qui commence le 1° janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de Membre se perd par :

1° Le décès

2° La vente du bien

3° La démission qui doit être formulée par écrit.

4° La radiation ; elle est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation après un rappel ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Voir les détails dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.

3° Les donations

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Vingt et un jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Secrétaire-Adjoint ou d'un membre du Bureau missionné, avec le moyen qu'ils jugeront le plus adapté dont internet.

La date, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour figurent sur la convocation accompagnée d'un pouvoir.

Les pouvoirs dûment renseignés et signés pourront être expédiés à l'Association via Internet après scannage ou par courrier ordinaire à l'adresse indiquée sur la convocation.

Le vote par procuration devra être conforme au Règlement Intérieur.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier ou son adjoint rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, dont les questions diverses.

Le quorum est constitué par tous les membres présents ou représentés dès lors qu'un minimum de 5 Membres du Bureau est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour et sur proposition du Bureau, il est procédé au renouvellement des membres démissionnaires ou sortants du Bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande du Président, de la majorité du Bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et au Règlement Intérieur uniquement pour modification des statuts, ou de dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Le quorum est constitué par tous les membres présents ou représentés dès lors qu'un minimum de 5 Membres du Bureau est présent ou représenté. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Bureau gère l'Association et permet son bon fonctionnement. Il met en œuvre les décisions prises en réunion de Bureau et votées lors des Assemblées Générales. Il mandate le Président et le Trésorier pour l'ouverture d'un compte bancaire à la Poste.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors de la création de l'Association, le Bureau dont le rôle et les mandats sont précisés dans le Règlement Intérieur était composé des « Membres Fondateurs » dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent éventuellement être remboursés sur justificatifs et décision du Bureau, à l'exception des déplacements à Agay et sa région. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement est destiné à fixer et préciser les divers points non décrits dans les présents statuts et peut être modifié toutes les fois que nécessaires par simple décision du Bureau à la majorité de tous ses membres. Sur proposition du Bureau, Le Règlement Intérieur peut être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

.....

Les présents statuts ont été approuvés à la majorité des voix lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 Avril 2016 à CAP ESTEREL (AGAY).

SALEMI Philippe
Président

CAUDRELIER François
Secrétaire

PONS Philippe
Trésorier

ANNEXE

LE BUREAU COMPOSE DES MEMBRES FONDATEURS

- 1) Président : Armand-Philippe SALEMI
- 2) Vice-Président : Patrick COLOMBET
- 3) Secrétaire : François CAUDRELIER
- 4) Secrétaire-Adjoint : Corinne CHAMBERT
- 5) Trésorier : Philippe PONS
- 6) Trésorier-Adjoint : Jean-François DENES
- 7) Membre de la Direction Collégiale : André MONTIALOUX